

K0095073

Dorbona.

MEMORANDUM DES PARTIS MDR. PSP. PDC et PL POUR UNE SOLUTION RAPIDE DU CONFLIT AVEC LE FPR. et POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA.

#### A. EXPOSE DES MOTIFS

- A1. En signant le protocole d'entente le 7 Avril 1992, les partis MRND, MDR, PSD, PDC et PL ont décidé de constituer ensemble un Gouvernement de coalition, dont le but était de trouver des solutions concertées aux graves problèmes auxquels notre pays est confronté. Au premier rang de ces problèmes se trouvent: la guerre, l'insécurité, les entraves au processus démocratique et la crise économique. Pour atteindre ce but, les 5 partis ont adopté un programme en 7 points, explicité dans la déclaration gouvernementale, prononcée par le Premier Ministre NSENGIYAREMYE Dismas, le 16 Avril 1992, jour de l'investiture du Gouvernement.
- A2. Après près de l1 mois d'existence, force est de constater que le Gouvernement n'a atteint aucun de ses objectifs. En
- A21. Après une acaimie de 6 mois pendant lesquels le Gouvernement a tenté d'arriver à une solution négociée avec le FPR, la guerre a repris avec plus de vigueur, plus de menaces et de souffrances pour la population, en particulier pour les personnes déplacées, dont le nombre a triplé.
- A22. La réconciliation nationale qui devait être le fruit de la paix retrouvée, est devenue un slogan auquel personne ne croit plus. Elle a été remplacée par des divisions de toute sorte, nourries de fanatisme, de haine et de soif de vengeance.
- A23. Dans ce contexte, l'insécurité des personnes et des biens a naturellement gagné du terrain. Elle n'a pas fait des ravages uniquement en temps de guerre et dans les zones des combats. Même en dehors de ces zones et pendant les six mois de cessez-le-feu, des centaines de personnes ont été

.../...

massacrées, mollestées, ou dépouillées de leurs biens, le plus souvent à cause de leur appartenance ethnique, régionale ou politique.

- A24. Le processus démocratique qui devait être caractérisé par une concurrence saine et loyale des partis politiques sur base de l'eurs projets de société, a dégénéré en une lutte effrainse pour le pouvoir, dans laquelle tous les moyens sont bons, surtout les plus malhonnêtes et les plus bruits, diffamations, illégaux: calomnies, faux intimidations, abus de pouvoir, voies de fait et même assassinats.
- A25: La crise économique, qui grâce à l'assistance financière internationale accordée dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), était encore maîtrisable au moment de l'investiture du Gouvernement, s'est pratiquement transformée en une faillite financière totale. Les dépenses de guerre n'en sont pas la seule cause. Le blocage de l'Administration publique, pratiqué délibérément pour des raisons politiques, a paralysé l'activité économique génératrice de ressources, ce qui a considérablement diminué le recettes propres de l'Etat, et a rendu parfois impossible l'utilisation des lignes de crédit disponibles.
- Ce constat d'échec est dû à deux causes principales:
  - Les divergences idéologiques entre le MRND et les autres partis du Gouvernement.
  - Le blocage de l'action gouvernementale.
- A31. Pour mettre fin à la guerre, deux solutions étaient envisageables. La solution militaire qui consiste à se battre jusqu'à la victoire ou à la défaite, et la solution politique négociée. Les Gouvernements précédents ont essayé la première sans succès. Le Gouvernement actuel a, dès son entrée en fonction, déclaré qu'il était décidé à appliquer la seconde.

Mais toute négociation implique fatalement la recherche de compromis et par conséquent, la nécessité de concessions

mutuelles. Puisque le pouvoir est l'enjeu de la guerra .../...

actuelle, il n'y a pas d'autre compromis que de le partager équitablement entre toutes les forces impliquées, 'en attendant que par des élections libres et honnêtes, le peuple décide qui doit l'exercer.

Cette logique du partage équitable, a été rejetée par le MRND qui, tout en prétendant soutenir les négociations, considère que pour gagner sans effort les futures élections. il doit coûte que coûte occuper une position dominante dans le Gouvernement de transition.

La solution négociée ayant ainsi été torpillée, il n'est pas étonnant que celle de la guerre révienne à la surface. Le MRND doit donc choisir entre la guerre et la paix. S'il opte pour la paix, il doit accepter d'en payer le prix politique. On ne peut pas avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre.

nationale, l'autre objectif du réconciliation A32. La Gouvernement, exige une révolution mentale qui n'est même pas encore amorcée au MRND. La réconciliation signifie que les Rwandais, quels que soient leur ethnie, leur région d'origine, ou leur parti politique, devraient se considérer si pas comme des frères (au point où on en est, ce serait sans doute trop demander!), du moins comme des partenaires, à la rigueur comme des adversaires politiques. On en est encore très loin.

Denn subberpointe des mobilisers de plus de monde possible sa Caucum de MRND-e froïdement choisi de jouer la carte de l'idéológie ethniste la plus simpliste, qui prêche que le Mututsi est l'ennememi irréductible du Muhutu, que par conséquent la guerre actuelle, a pour unique objectif de remettre le pouvoir aux Batutsi, et au passage, d'exterminer le plus de Bahutu possible, à commencer par les plus éclaires.

Mais tous les Bahutu ne partagent pas du tout cette analyse. La majorité d'entre eux, venus de tous les horizons géographiques et politiques, rejettent ce manichéisme ethnique, qui a fait le malheur du Rwanda pendant des siècles, et qu'ils ne veulent pas léguer à leurs enfants. Tout en étant conscients des difficultés de vaincre instantanément les préjugés, les complexes et les rancoeurs du passé, mais postulant une évolution de la majorité des Batutsi dans le même sens, ces Bahutu progressistes ont fait

4

le pari de construire un Rwanda nouveau, dans lequel la coexistence pacifique entre les ethnies serait garantie par le partage démocratique du pouvoir.

Davant l'échec de sa manoeuvre visant à se rallier tous les Bahutu, et se sentant de plus en plus réduit à une poignée de Bahutu qui se disent purs et durs, le MRND a radicalisé sa position: il brandit constamment la menace de la guerre civile contre les "complices du FPR" (entendez les Batutsi et les Bahutu progressistes), si sa position dominante aux commandes du pays n'est pas garantie. Cette menace a déjà été mise en exécution dans plusieurs régions du pays depuis le début de la guerre, particulièrement à Byumba, Ruhengeri, Gisenyi et Kibuye en janvier dernier.

- A33. La restauration et le maintien de la sécurité des personnes et de leurs biens était également parmi les priorités du programme du Gouvernement. Cet objectif n'a pas non plus été atteint comme indiqué plus haut (A23 et A32). On a souvent mis l'accent sur les exactions commises dans les zones de combat contrôlées par le FPR. Il va de soi qu'elles sont condamnables. Mais le Gouvernement a de la peine à utiliser cet argument, car il n'a pas pu donner le bon exemple dans les zones de combat contrôlées par ses propres forces, et sur le reste du territoire national.
  - (i) Dans les zones de combat, l'insécurité est principalement causée par des militaires indisciplinés, qui, pour des motifs politiques (la chasse aux "complices") ou par simple immoralité, se livrent à des pillages, des viols et des meurtres contre la population. Malgré de nombreux témoignages accablants, le Gouvernement n'a reçu des autorités militaires aucun rapport sur ces actes, et sur les sanctions infligées aux coupables.
  - (ii) Sur le reste du territoire, en dehors des zones des combats, l'insécurité est le fait soit de certains gendarmes et policiers assimilables aux militaires évoqués ci-dessous, soit de bandes armées et organisées, mues le plus souvent par des motifs politiques (ethnisme, régionalisme, lutte entre les partis).

. . . . . . .

L'expérience a montre que ce genre de troubles ne se développent gravement que dans les régions où les autorités locales (Préfets, Sous-Préfets, Bourgmestres, Commandants des forces de sécurité...) sont soit défaitlantes, soit complices d'une faction, soit carrément organisatrices des événements. Lorsqu'il s'agit des luttes entre partis, il va de soi que leurs dirigeants doivent en répondre. Malgré la volonté affichée par le Gouvernement d'assainir ces autorités afin de prévenir ces troubles, il n'y est pas parvenu à cause de l'obstruction systèmatique des Ministres MRND qui, faut-il le rappeler, détient les portefeuilles de la Défense et de l'Intérieur.

- A4. Les divergences idéologiques et d'intérêts politiques entre le MRND et les autres partis de la coalition ne sont pas les seules responsables de l'échec du programme gouvernemental. L'attitude négativiste adoptée par le Président de la République et par les Ministres de son pati y ont également contribué.
- A41. En se retirant de lui-même du Conseil des Ministres, le Président de la République a créé délibérément une situation génératrice de conflit de pouvoir entre lui et le Gouvernement. Il s'est en effet mis dans la position, soit d'entériner des décisions prises sans sa participation, soit de les rejeter ou de les geler, rendant ainsi impossible l'action du Gouvernement. C'est cette dernière solution qu'il a privilégiée. De plus, étant maître de la convocation du Conseil des Ministres et de son ordre du jour, il fixe discrétionnairement les dates des réunions et les sujets à discuter. Il en résulte que le Gouvernement est souvent empêché de se réunir pendant que se produisent des événements graves, qui exigent des décisions urgentes.
- A42. Le comportement des Ministres MRND pendant les séances du Conseil des Ministres a été un facteur très négatif, qui a contribué à l'échec du programme gouvernemental. Sans doute par crainte d'être désavoués par le Président absent, ils ont abusé de la notion de consensus pour s'opposer systématiquement à toute décision pouvant être directement

../...

ou indirectement défevorable à leur parti, même quand cette décision était dictée par l'intérêt national.

Devent ce constat, deux questions se posent:

- Quelles actions le Gouvernement peut-il mener pour sauver le pays de la catastrophe qui le menace?
- Comment le MRND et les autres partis de la coalition peuvent-ils coexister au sein du Gouvernement et mener ensemble ces actions avec succès?

Les propositions données dans les pages qui suivent sont considérées par les partis signataires comme la base minimale permettant de répondre à ces deux questions fondamentales.

# B. LES PROPOSITIONS DES PARTIS MDE, PSD. PDC et PL

### B1. Les actions à mener

Dans l'état actuel des choses, les efforts du Gouvernement doivent se concentrer sur les solutions à apporter aux deux problèmes majeurs: le règlement du conflit avec le FPR, et le respect des droits de l'homme.

## B11. Le réglement du conflit

Les partis signataires précisent clairement que pour eux, seule une solution politique négociée est acceptable. Ils croient cette solution encore possible, malgré les récentes violations du cessez-le-feu, car le FPR s'est formellement engagé à regagner ses anciennes positions, et à reprendre les négociations.

Il est essentiel que l'accord de paix aboutissent rapidement, pour éviter le pourrissement de la situation qui pourrait mener à des énervements et à une éventuelle reprise des hostilités. Le Gouvernement doit à cet effet adopter les mesures suivantes:

. . .....

## Biti. Le respect du cessez-le-feu:

Le respect du cessez-le-feu par les FAR doit âtre effectif. Le Gouvernement doit pouvoir s'en assurer. A cet effet, aucune action militaire ne peut être entreprise sans l'accord du Cabinet restraint, et en cas d'urgence, du Premier Ministre. De même le Gouvernement doit être informé des rapports du GOMN sur les violations du cessez-le-feu. Le Chef d'Etat-Major et les Commandants des secteurs d'opérations seront personnellement responsabilisés en cas de violation du cessez-le-feu par les FAR.

## B112. L'acceptation des protocoles déjà signés.

Ces protocoles sont considérés comme un acquis par la majeure opinion nationale et par la communauté internationale. Considérant que leur mise en cause violente par le MRND a été à l'origine de la violation du cessez-lefeu, aucun parti qui veut la paix ne devrait plus exiger leur révision.

#### R113. Le départ des troupes françaises.

Le remplacement des troupes françaises par les troupes de l'ONU est acceptée pratiquement par tout le monde, y compris la France, sauf le MRND. Ses réticences sont basées sur le fait que le départ des Français créerait un désquilibre en faveur du FPR qui bénéficie de l'appui de l'Uganda, et que les étrangers résidents au Rwanda risqueraient d'être pris de panique et décider de partir. Pour parer à ces inconvénients qui sont réels, les précautions suivantes doivent être prises: «

- Obtanir la surveillance de la frontière rwandougandaise par des observateurs de l'ONU. Les démarches en cours à cet effet sont prometteuses.
- .- Le départ des troupes françaises et l'arrivée des troupes de l'ONU devraient être concomitants. Ce principe a été accepté par le FPR à Bujumbura.

.../...

La nationalité des troupes de l'ONU sera choisie de façon à rassurer réellement les étrangers occidentaux. Il n'est pas exclu à priori, que des français en fassent partie.

#### B114. La descripation des esprits.

Le peuple rwandais doit être préparé psychologiquement et politiquement à soutenir les négociations et l'accord de paix. Pour prouver que nous sommes résolument engagés dans le processus de paix, les mesures suiventes doivent être appliquées:

- Radio Rwanda ne doit plus se faire l'écho des déclarations belliqueuses, des appels à la mobilisation pour la guerre, des propos dénigrant le FPR... A cet effet le Directeur de l'ORINFOR doit être nommé sans délai, et un nouveau Conseil d'Administration mis en place. Sous l'autorité du Ministre de l'Information, le nouveau Conseil d'Administration doit donner des directives claires sur l'utilisation politique de la Radio. Les journalistes qui ne respecteront pas ces directives seront écartés.
- La chasse aux "complices" supposés (ibyitso) du FPR doit cesser, car elle est en contradiction avec l'objectif de réconciliation nationalest sans oublier que certains éléments des forces de l'ordre, des autorités administratives et même des partis extrêmistes s'en servent pour mollester la population et opérer des réglements de compte personnels ou politiques. A cet effet les contrôles de papiers (identité et permis de résidence), les fouilles intempestives des résidences... doivent cesser. Il appartient aux services de sécurité (renseignements, gendarmerie) d'étudier d'autres mesures plus discrètes, permettant d'identifier et de neutraliser les malfaiteurs sans jeter le désarroi dans la population

ces de sécurité
d'autres mesures
et de neutraliser
ens la population

#### Blis. La conduite des négociations.

Pour éviter de désorienter la délégation par des directives discordantes, il doit être décidé que la conduite des négociations est du ressort du Conseil des Ministres qui seul détermine et conduit la politique de la nation. Pour des questions urgentes, le Conseil délègue ses prérogatives au Cabinet restreint, auquel le chef de l'Etat peut participer ou se faire représenter. La délégation gouvernementale ne doit accepter aucune instruction donnée en dehors de ces deux instances.

## B116. Les mécanismes de mise en vigueur de l'accord de paix.

Pour sortir ses effets, l'accord de paix devra faire force de loi. Cette force ne peut lui être conférée légalement que par le CND. Cependant pour sécuriser les négociateurs, et s'assurer que le dit accord ne sera mis en cause par aucune institution, sa légalisation ne passera pas par un débat de ratification. Elle s'opérera par une simple révision de l'article 101 de la Constitution qui sera remplacé par une disponsition libélée dans ce sens: "Pendant la période de transition, les Institutions de la République sont régies par la présente constitution et par l'accord de paix signé entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patrictique Rwandais. En cas de conflit entre les deux textes, les dispositions de l'accord de paix sont seules applicables". Cependant, la Gouvernement ne doit pas être rigide sur ce point. Il doit être flexible et examiner positivement toute autre formule permettant d'éviter le blocage.

## B12. Le respect des droits de l'homme.

Des mesures énergiques et concrètes doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et pour garantir l'exercice des libertés démocratiques. Outre celles énoncées au 8 114 di-dessus, les suivantes sont à mettre en oeuvres:

Mjouter une disposition "huncillance de la fine timpon"

Outre celles

t à mettre en

#### B121. Dans les zones occupées par les FAR.

- Un détachement spécial de la police militaire doit être affecté à chaque commandement de secteur. Sa mission seru d'identifier les militaires qui commettent des exactions contre la population (pillages, meurtres, viols...), de les désarmer, et de les interner dans des camps spéciaux à constituer.
- Une action judiciaire contre les militaires ainsi appréhendés doit être engagée sans délai. A cet effet, des chambres du Conseil de guerre et de la Cour Militaire seront créée dans chaque secteur d'opérations. Les peines prévues par la loi seront appliquées sans faiblesse.
- Les commandants des secteurs d'opération et ceux des détechements de la police militaire seront personnellement responsabilisés au cas où les mesures cidessus ne seraient pas appliquées.

#### B122. Dans les zones contrôlées par le FPR.

Le FPR sera responsable de la sécurité des personnes et des biens dans ces zones. Il doit s'engager à prendre les mesures similaires à celles appliquées dans les zones contrôlées par les FAR.

#### B123. Sur le reste du territoire.

Les autorités locales (Préfets, Sous-Préfets, Bourgmestres, Commandants de gendarmerie, Procureurs de la République, Présidents des Cours et Tribunaux...) doivent être personnellement responsabilisés en cas de troubles graves entrainant mort d'hommes ou destructions massives des biens. En cas de lutte entre partis politiques, les dirigeants des partis concernés doivent également en répondre personnellement, et les partis eux-mêmes sanctionnés conformément à la loi.

.../..

- Il doit être constituée une commission permenente d'enquête, dirigée par le Directeur du Service Central de Renseignements, qui devrait remettre un rapport au Gouvernement au plus tard 5 jours après l'éclatement des troubles dans n'importe quel coin du pays.
- Conformément à la décision du Gouvernement en date du 16 février 1993, les recommandations de la commission d'évaluation des agents de l'Etat doivent être appliquées sans délai.
- B124. Les associations nationales et internationales de défense des droits de l'homme pourront régulièrement visiter les zones occupées par les FAR et le FPR pour s'assurer du respect des droits. Ils fourniront à toutes les parties des rapports sur leur constat.

## B125. Exercice des libertés démogratiques:

La guerre ne doit pas âtre un prétexte pour étouffer le processus démocratique, qui se manifeste particulièrement dans l'activité des partis politiques. Ainsi la mesure d'interdir les meetings des partis doit être immédiatement levée, sauf dans les zones de guerre. De plus, les autorités locales ne devraient pas appliquer les mesures d'exception sans l'accord du Gouvernement.

## B126. Les déplacés de guerre:

Le Gouvernement doit poursuivre et intensifier ses efforts pour sécourir ces personnes, avec l'assistance de la communauté internationale. Leur hébergement provisoire en attendant le retour dans leurs propriétés doit se faire avec discernement, en privilégiant l'environnement auquel ils sont habitués et qui leur est plus favorable.

Le Gouvernement doit veiller à ce que les partis politiques n'exploitent pas la détresses de ces personnes à des fins

Le Gouvernement doit veiller à ce que les partis politiques n'exploitent pas la détresses de ces personnes à des fins partisanes. Les partis signataires considérent que la seule solution à ce problème est la conclusion de l'accord de paix dans les plus brefs délais.

• .

......

### B2. Le fonctionnement du Gouvernement.

#### 821. La présidence du Conseil des Ministres.

Les partis signataires considérent que pour mettre fin à la situation déplorable décrite ci-dessus (8 A41), le Chef de l'Etat doit absolument présider les Conseils des Ministres. La délégation de la présidence au Premier Ministre ne peut être que l'exception et non la règle. Au cas où il choisirait de s'isoler du débat, il devrait s'engager à ne plus s'opposer à aucune décision du Conseil.

#### B22. La convocation et l'ordre du jour du Conseil.

En cette période de crise grave, le Conseil des Ministres devrait être réputé siégeant en permanence. De la sorte, il pourrait être convoqué à tout moment, même par téléphone. Le Conseil devrait pouvoir modifier l'ordre du jour au début de chaque séance, surtout pour y inclure les problèmes relatifs aux négociations et à la sécurité.

## B23. Le processus de prise des décisions.

# \*)

**\*** -

La notion de concensus a été interprétée abusivement par le MRND qui l'a confondu avec l'unanimité. Pourtant le LAROUSSE la définit ainsi: en politique consensus signifie "accord et consentement du plus grand nombre". Si on s'en tient à cette définition, il suffit d'une majorité des participants pour incarner le consensus. La pratique actuelle du consensus = unanimité qui a paralysé le Gouvernement, doit être abandonnée, car le pays a besoin des décisions rapides et courageuses. Le blocage pour des raisons purement politiciennes n'et plus tolérable.

#### 824. L'execution des décisions déjà prises.

Toutes les décisions déjà prises par le Gouvernement et qui attendent les Arrêtés Présidentiels d'exécution doivent être débloquées. En particulier les Arrêtés Présidentiels individuels d'affectation aux postes organiques du MINIPLAN, MINAFFET et MINITRAPE devraient être signés en faveur des agents pour lesquels le consensus du Conseil des Ministres

.../...

s'est dégagé depuis longtemps. Il est inadmissible et contraire à l'intérêt général, que pour 5 cas restés litigeux, le fonctionnement de ces 5 Départements continue à être bloqué.

# B3. La prolongation du Gouvernement actuel.

Si les propositions formulées ci-dessus sont mises en ceuvre, l'accord de paix pourrait intervenir avant l'expiration du mandat du Gouvernement actuel. C'est le souhait des partis signataires du présent memorandum. Il appartient au Président de la République et à son parti de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Cependant, pour parer à toute àventualité, le Gouvernement actuel devrait rester en place jusqu'à son remplacement par le Gouvernement Provisoire à base élargie, à l'issue des négociations. Autrement le pays serait livré à l'aventure, et les chances de conclure un accord de paix seraient sérieusement compromises.

Kigali, le